

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 08 SEPTEMBRE 2022

Ordre du jour :

- **Délibération pour fixer les tarifs de location de la salle des associations**
 - **Adhésion au service de médiation préalable obligatoire du CDG 74**
 - **Discussion sur la taxe d'aménagement**
 - **Tour des commissions**
 - **Questions diverses**
-

Par suite d'une convocation en date du 02 septembre 2022, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la salle du conseil le jeudi 08 septembre 2022 à 20 heures 30 sous la présidence de Monsieur Jérémie COURLET, Maire.

Jérémie COURLET, Christelle DEROBERT, Nicolas GIROD, Marie TROUILLET, Aline SIMOES, Carole ETTORI, Céline GEORG, Sébastien REY-GORREZ, Gaëlle MESSINA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : Béatrice TISSOT, André MORARD, Yanis ETHEVE (a donné pouvoir à Jérémie COURLET), Rémi BESSERER (a donné pouvoir à Christelle DEROBERT), Alexandre BAUDET (a donné pouvoir à Sébastien REY- GORREZ), Marie-José GIUSTI (a donné pouvoir à Nicolas GIROD)

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance à 20h30 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

A été nommé secrétaire de séance : Marie TROUILLET

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance de Conseil Municipal du jeudi 7 juillet 2022.

DEL 32 2022 : DELIBERATION POUR FIXER LES TARIFS DE LOCATION

DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS

Suite à la réunion de la commission concernant la location de salle des associations, Monsieur le Maire donne la parole à Madame Christelle DEROBERT qui propose de tarifier la salle des associations de la façon suivante :

- Sans la cuisine : 60 €
- Avec la cuisine : 100 €
- Montant de la caution : 500 €

Madame DEROBERT précise :

- que la salle des associations d'une surface de 50 m2 pourra accueillir 40 personnes maximum,
- qu'elle sera louée les week-end et uniquement aux résidents de Minzier.

Parce que la caution de la salle des associations s'élève à 500 €, Madame DEROBERT rajoute qu'il y a lieu d'augmenter le montant de la caution de la salle des fêtes à hauteur de 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve les tarifs proposés,

Dit :

- que la salle des associations sera louée les week-end et uniquement aux résidents de Minzier.
- que le montant de la caution de la salle des fêtes sera dorénavant de 500 €

**DEL33 2022 : ADHESION AU SERVICE DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE
DU CDG 74**

Vu le code de Justice administrative, et notamment ses articles L213-1 et suivants,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Monsieur le Maire rappelle que la médiation préalable obligatoire est un mode de règlement amiable des différends incluant l'intervention d'un médiateur, tiers de confiance. Lorsqu'une collectivité adhère au dispositif, tout recours contentieux d'un agent contre l'une des décisions concernées par ce dispositif doit, pour être recevable, avoir été précédé d'une tentative de médiation. Cela permet de rétablir le dialogue avec les agents et de limiter les recours contentieux.

La loi a confié cette compétence aux centres de gestion, et leur permet également de réaliser des médiations à la demande des parties, hors du champ de la médiation préalable obligatoire. Le CDG74 dispose d'ores-et-déjà de deux médiateurs expérimentés en son sein.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

DÉCIDE d'adhérer au service de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés,

APPROUVE la convention à conclure avec le CDG74.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de ce service.

DEL34 2022 : DISCUSSION SUR LA TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire expose les dispositions de articles 1635 quater A et suivants du code général de impôts disposant notamment de modalités de fixation par le conseil du taux de la taxe d'aménagement.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

- La taxe d'aménagement est instituée entre autres et de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU),
- La taxe d'aménagement, ou TA, concerne toutes les constructions soumises à autorisation d'urbanisme : maison, immeuble, garage, piscine, abri de jardin
- le taux de la taxe d'aménagement sur Minzier a été fixé par délibération du 18 novembre 2011 à hauteur de 3 %
- la taxe d'aménagement est utilisée pour réaliser des travaux d'aménagement sur le territoire, voirie, réseaux d'énergie ou d'assainissement, création d'équipements publics, entretien des espaces naturels sensibles....

Afin de pallier à l'amélioration des infrastructures, s'harmoniser avec les taux appliqués par les autres communes de la Communauté de Communes Usses et Rhône mais aussi prévoir plus tard le reversement d'une partie de cette taxe à l'intercommunalité (article 109 de la loi de finances pour 2022).et parce que le taux de la taxe d'aménagement sur la commune de Minzier n'a pas été modifié depuis 10 ans, Monsieur le Maire propose à l'ensemble du conseil de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5 %..

Vu l'article L.331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement e de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n°2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L.331-15 du code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec sept voix pour et deux abstentions,

Décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5 % sur le territoire de la commune de Minzier à compter du 1^{er} janvier 2023,

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

TOUR DES COMMISSIONS

Travaux :

- Réseau eau potable à Verney : les travaux ont repris ; des essais de pression sont prévus la semaine 37. Le revêtement de la route est à refaire entièrement.
- Les tranchées entre Epanezet et les Baraques seront goudronnées d'ici fin octobre
- La balayeuse a été reçue et mise en route. Tour des communes d'ici fin septembre 2022.
- Projet crèche : les travaux reprendront début octobre ; fin des travaux prévue pour septembre 2024.

- Madame Céline GEORG intervient et pose la question du marquage au sol des pistes cyclables. Monsieur le Maire précise que la mobilité fait partie des compétences de la communauté de communes et rajoute que cette question a déjà été soulevée lors des réunions des conseils communautaires Usses et Rhône (CCUR) et du Genevois. Il informe l'assemblée que, pour ce mandat, la CCUR finance déjà la Velroute (Bonlieu/Frangy) et la Via Rhône.

Environnement :

- Matinée nettoyage prévue samedi 24 septembre prochain de 09 h00 à 11 h 30 avec une expo ambroisie jusqu'à 12 h 15 ; matinée qui se terminera par le verre de l'amitié.
- La commission souhaite organiser un chantier participatif pour l'entretien des friches à molinie ; les habitants intéressés peuvent se faire connaître en Mairie.
- ONF : vente de la coupe de bois lieudit « Noverly » pour un montant de 2700 €

Logements :

- *La résidence « le Bar à Thym » :*
 - les peintures sont terminées,
 - l'Auberge communale :
 - 1/ le changement de l'enseigne : des propositions seront présentées lors du prochain conseil,
 - 2/ le changement de la porte d'entrée et la pose du rideau de protection ont été validés par la commission ; les travaux seront effectués au cours des mois de septembre et d'octobre.
 - VMC : le devis de remplacement du moteur défectueux pour un montant de 4.480 € TTC a été validé par la commission
- *La résidence « l'Ecule » :* la commission a validé la proposition de Monsieur Thierry GIROD, Electricien, pour le changement de tous les radiateurs à hauteur de 10.516,18 € TTC.

Plate-forme Consultation :

Le devenir de la maison communale : présentation des projets ; une réunion est prévue le 22 septembre à 19 h 30 ;

Les 20 ans de l'école du Triolet : Plantation des trois arbres reportée en raison des restrictions d'eau et des conditions météo.

SIVU FC du Vuache : concernant le 2nd terrain, une consultation est en cours.

Urbanisme : Monsieur Sébastien REY-GORREZ, Maire Adjoint en charge de l'urbanisme, présente les dossiers :

Déclarations préalables de travaux

| <u>Numéro</u> | <u>Demandeur</u> | <u>Adresse des travaux</u> | <u>Nature des travaux</u> | <u>Date et n° d'Arrêté</u> |
|-----------------|--------------------------|---------------------------------------|--|---------------------------------------|
| DP07418422X0021 | NOVEL Audrey | 299 route de Savigny | Pergola 5X 4m et hauteur 2.40 m | Refus du 25.07.2022 |
| DP07418422X0019 | DIMEO ENERGIE | GAEC LE CRET JOLI route du Crêt | Pose de panneaux photovoltaïques surface du kit 473,4 m2 | Accord avec prescriptions du 25.07.22 |
| DP07418422X0020 | BAUDET Sylvain | Sous les Devins | Coupe et abattage d'arbres | Accord du 25.07.22 |
| DP07418422X0018 | SA OTOVO France ISWT 2.0 | Olivier DEVOIZE 95 impasse de Luche | Modules photovoltaïques pour une surface de 15 m2 | Accord avec prescriptions du 25.07.22 |
| DP07418422X0022 | ARTEIS SARL | Chez M SALAMBO 55 chemin des Mouilles | Installation solaire | Accord avec prescriptions du 02.09.22 |
| DP07418422X0023 | BAUD GRASET Matthieu | 2055 rte des Hameaux | Ouverture façade ouest | Accord avec prescriptions du 02.09.22 |

QUESTIONS DIVERSES

Eclairage public au Pont Fornant : travaux délibérés et autorisés par le conseil municipal précédent mais non effectués à ce jour. Monsieur Nicolas GIROD se charge de relancer SYANE.

Recrutement de l'agent technique : deux candidats ont été retenus. Un second entretien est prévu avec Monsieur le Maire de Contamine-Sarzin.

Marché de Noël : journée prévue le 11 décembre prochain sous chapiteau. Accord de principe pour financer les sachets du Père-Noël.

Barbecue citoyen : belle réussite, 150 repas effectués, retours des habitants très positifs.

Octobre rose : projet de fête avec concerts non abouti, faute de temps et indisponibilité des bénévoles.

Recyclage : village du recyclage et de la valorisation le 17 septembre 2022 de 10 h à 18 h au CIEL à Bellegarde-Sur-Valserine 01200 VALSERHÔNE ; journée ludique, pédagogique sous le signe de la découverte.

C.C..J : une nouvelle « cession » doit être relancée cet automne.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

La séance est levée à vingt-trois-heures.

Le Maire de Minzier,
Jérémie COURLET

Le secrétaire de séance,
Marie TROUILLET